

DOSSIER INSCRIPTION SAISON 2022-2023

Catégories d'âge

SENIORS	M21	M18	M15
Né(e) en 2001 et avant	Né(e) en 2002 / 2003 / 2004	Né(e) en 2005 / 2006 / 2007	Né(e) en 2008 / 2009
M13	M11	M9	
Né(e) en 2010 / 2011	Né(e) en 2012 / 2013	Né(e) en 2014 / 2015	

Le dossier d'inscription doit impérativement comprendre

La demande d'adhésion ci-jointe remplie, datée et signée
Une photo d'identité
Le règlement de la cotisation (chèque à l'ordre de Garches Vaucresson Volley-Ball)
Le formulaire officiel de demande licence incluant le certificat médical
Pour les mineurs, une autorisation du représentant légal (à remplir au verso de la demande d'adhésion)
Photocopie d'une pièce d'identité pour les nouveaux adhérents

Vous avez la possibilité de régler en plusieurs fois. Dans ce cas, merci de fournir vos chèques le jour de l'inscription et de préciser les dates d'encaissement. <u>Une remise de 15 € est applicable sur la cotisation des membres d'une même famille à partir du 2^{ème}.</u>

Tarif 2022-2023 avec une réduction de 10 € pour les habitants de Garches et Vaucresson :

	avec reduction	sans reduction
M9 / M11 / M13 / M15 / M18 / M21	155 €	165 €
Seniors Loisir dimanche matin	125 €	135 €
Seniors Loisir	155 €	165 €
Seniors Compétition	175 €	185 €
Participation aux frais de mutation		80 €
Tenue club		25€

La tenue du club est obligatoire pour les joueurs/joueuses engagés dans une équipe en compétition.

Nous vous demandons de rendre impérativement votre dossier d'inscription COMPLET <u>avant la fin du</u> <u>mois de Septembre 2022</u>.

Pour tous renseignements complémentaires, prendre contact avec l'un des membres du bureau.

Lionel BERTINChristelle MAZZUCHELLIMichel MEYNARDBenoit ROUSSEAU2 06 09 21 87 912 06 07 47 35 282 06 42 06 24 012 06 80 85 02 371 cmazzuchelli@gmail.commichel.meynard@sfr.frbenrousseau@orange.fr

HORAIRES SAISON 2022-2023

Jeunes

Mardi	17h à 18h30	Garches	Le Rallec	M9 / M11
Mardi	18h30 à 20h15	Garches	Le Rallec	M13 / M15
Vendredi	18h30 à 20h30	Garches	Y. Bodin (Les Meuries)	M18 / M21
Samedi	15h à 18h	Vaucresson	Yves du Manoir	M13 / M15 Si compétitions

Seniors Loisirs Mixte

Lundi	20h à 22h30	Vaucresson	Yves du Manoir	Loisirs Compétition
Mardi	20h15 à 22h30	Garches	Le Rallec	Loisirs
Jeudi	20h30 à 22h30	Vaucresson	Yves du Manoir	Loisirs Compétition
Vendredi	20h30 à 22h30	Garches	Y. Bodin (Les Meuries)	Loisirs
Dimanche	10h30 à 13h	Garches	Y. Bodin (Les Meuries)	Jeu libre

Seniors Compétition Féminines

Mercredi	20h à 22h30	Garches	Y. Bodin (Les Meuries)	Féminines
Vendredi	20h30 à 22h30	22h30 Garches Y. Bodin (Les Meuries) Fé		Féminines
Dimanche	13h à 18h	Garches	Y. Bodin (Les Meuries)	Compétition

Tous les entraînements sont à confirmer à la mi-septembre, fonction du nombre d'inscrits par catégorie



DEMANDE ADHESION SAISON 2022-2023

N° de Licence : Date d'enregistrement :/				
☐ Renouvellement ☐ Création ☐ Mutation ☐ Civile ☐ Loisir ☐ Commande tenue (préciser taille)				
Règlement : Banque Chèque n° Montant Date				
☐ Certificat médical FFVB (précisant si besoin l☐ Formulaire officiel de demande de licences☐ Une photo d'identité☐ Une photocopie d'un justificatif d'identité pou☐ Je souhaite recevoir un reçu de ma cotisation ☐ Mes coordonnées peuvent figurer sur le site Inter	pour mon Comité d'Entreprise			
To governo (a) M. Marco Millo (way an lag waarti ang ing tilag) .			
	rayer les mentions inutiles) :			
Nom (en Majuscules) :				
Nationalité :				
Date de Naissance :				
Adresse:				
	Portable :			
	:			
	Téléphone :			
	l'association GVVB et m'engage à respecter les statuts et nt confiés, afin de les restituer en bon état en fin de saison.			

Signature

_____, le _____

FICHE ADHESION SAISON 2022/2023

ASSURANCE

Vous serez automatiquement couvert par une assurance complémentaire à celle de la sécurité sociale dans un délai de 15 jours à compter de la prise de licence, conditionnée par le règlement de votre cotisation, la signature de votre fiche d'adhésion et la remise de votre certificat médical.

AUTORISATION DES PARENTS POUR LES MINEURS

Je soussigné ((e),			, représentant légal
autorise			_	
à pratiquer l	e volley-ball au sein de l'a	ssociation s	portive GVVB.	
	l'un traumatisme jugé gr utorise ce dernier à faire			rs ou l'un des membres du bureau 'hôpital le plus proche.
		□ Oui	□ Non	
	ssociation sportive GVVI ait apparaître.	B à publier	sur son site inte	rnet des photos sur lesquelles mor
		□ Oui	□ Non	
	on enfant à quitter les gy traînements ou des comp			icresson par ses propres moyens à résence.
		□ Oui	□ Non	
		A		_, le
		Signa	ture	



FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE

SAISON 2022/2023

Exemplaire original à conserver par le club et à archiver dans votre espace club

	Tripiane original a conserver par le d	iub et e	,		
Licence COMPETITION	CENCES ET EXTENSIONS		NOMDUGSA		
EXTENSION					
EXTENSION AVEC Certif.Médical ARBITRE EDUCATEUR SPORTIF SOIGNANT EXTENSION SANS CM DIRIGEANT PASS BENEVOLE		IGNANT	GARCHES VAUCRESSON VOLLEY BALL		
Licence HORS COMPETITION	EXTENSION Volley Pour Tous				
	☐ Validité 1 Mois ☐ Validité 3 Mois		NUMERO DU GSA		
Réservée aux non-licenciés, Certifica	at Medical obligatoire		0928528		
TYPES DE DEMANDE CREATION RENOUVELLEMENT	NOM D'USAGE :		SEXE: F M TAILLE:		
☐ MUTATION NATIONALE ☐ MUTATION REGIONALE ☐ MUTATION EXCEPTIONNELLE	DATE DE NAISSANCE :		ançais		
www.ffvolley.org	☐ ETR/FIVB-ETR- R	EG (hors	UÉ) ETR/FIVB-UE-REG (ÚE)		
		LLE	:		
@ffvolley			I I 		
	* L'adresse mail es	t obligatoire	afin de vous permettre d'accéder à votre Espace Personnel		
CERTIFIC	CAT MEDICAL		SIMPLESURCLASSEMENT		
		Je sous	ssigné, Dr		
			que ce joueur/joueuse est également apte à pratiquer dans		
présente une absence de contre			mpétitions des catégories d'âges nécessitant un simple sur-		
la pratique du Volle	ey, y compris en compétition	classer	sement dans le respect des règlements de la FFvolley.		
Fait le Sig	nature et cachet du Médecin :	Fait le	Signature et cachet du médecin :		
	QUESTIONNAI	RES DE	SANTE		
J'atteste avoir répondu négative	ment à toutes les questions du Questionnair		té FFvolley //extranet.ffvb.org/data/Files/documents/medical/FFvolley qs sport 2022-23.pdf		
J'atteste avoir répondu négative	ment à toutes les questions du Questionnair http://extran	e Relatif			
le soussiané	INFORMATIONS				
			es garanties d'assurance individuelle Accident Corporel proposée avec		
Décide de souscrire au contrat Décide de souscrire une option	 □ Reconnais avoir lu et pris connaissance des informations ci-jointes au présent document. □ Décide de souscrire au contrat collectif « Accident Corporel » et choisis l'Option de base incluse dans la licence (valorisée à 0,58€ TTC). □ Décide de souscrire une option complémentaire et acquitte la somme de : ++Option A (5,05€ TTC) ou ++Option B (9,04€ TTC). 				
Décide de ne pas souscrire au contrat collectif « Accident Corporel » (base, A ou B). Je n'acquitte pas le montant de la prime d'assurance correspondante. Je ne bénéficierai d'aucune indemnité au titre du contrat « Accident Corporel » proposé par la FFvolley. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.					
☐ J'atteste ne pas avoir été licencié COMPETITION en « VB, OUTDOOR, PV » ou ENCADREMENT dans un autre GSA lors de la saison précédente. ☐ Je ne souhaite pas recevoir d'informations commerciales de la part de la FFvolley relatives à ses activités. ☐ J'accepte de recevoir des communications et offres de la part de la FFvolley à propos de ses partenaires.					
de votre demande de renouvellement de licence FFvolley, nos prestataires techniques, notre a contacter par mail: <u>protectiondesdonnees@ff</u>	ce) sur la base de l'exécution de la mission d'intérêt public d assureur, ainsi que le cas échéant aux organisateurs de d	déléguée à la compétitions 17 rue Geo	lles de vos représentants légaux dans le cadre de la gestion de votre licence (en ce y compris a FFvolley. Vos données peuvent être communiquées aux personnes en charge au sein de la , à la Fédération internationale de volley. La FFvolley a désigné un DPD que vous pouvez rges Clemenceau, 94607 Choisy le Roi Cedex. Pour en savoir plus sur le traitement de vos ectronique indiquée.		
	NOM DATE E				

NOM, DATE ET SIGNATURE

Licencié Majeur ou Représentant Légal pour le licencié Mineur.

INFORMATION ASSURANCE LICENCE 2022/2023

Les contrats sont consultables sur le site de la FFvolley : http://www.ffvb.org/la-ffvb/l-assurance/

RESPONSABILITE CIVILE: votre licence comporte une garantie d'assurance Responsabilité Civile obligatoire (L321-1 code du sport).

Ce contrat d'assurance vous couvre pendant la pratique sportive autorisée par votre licence FFvolley. Il vous assure contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers. Le contrat d'assurance Responsabilité Civile porte le numéro 3087988J. Il est souscrit auprès de la MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisation variables, CS 90000- 79038 Niort cedex 9. La notice d'information détaillée peut être consultée ou téléchargée depuis le site internet de la FFvolley, rubrique « assurance ».

INDIVIDUELLE ACCIDENT : La FFvolley attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Dans ce cadre, la FFvolley propose à ses licenciés trois formules facultatives d'assurance « Accident Corporel »: base, option A et option B.

Ces formules vous couvrent pendant la pratique sportive autorisée par votre licence FFvolley. Elles sont présentées ci-dessous et dans la notice d'information réalisée par la MAIF et consultable sur le site internet de la FFvolley à la rubrique assurances. Votre GSA vous en a remis un exemplaire.

Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est par conséquent invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Les formules « accident corporel » sont proposées par la MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisation variables, CS 90000-79038 Niort cedex 9.

Les contrats d'assurances ont été souscrit par l'intermédiaire d'aiac courtage, Société de Courtage d'Assurances selon le b) de l'article L520-1 du code des assurances- S.A.S au capital de 306.000 € - SIREN 784 199 291 - RCS PARIS - N° immatriculation ORIAS 07 005 935- Service réclamation : 14 rue de Clichy-75009 PARIS - reclamation@aiac.fr - soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS92459, 75436 Paris cedex 09.

MODALITES DE CONCLUSION DU CONTRAT

Pour souscrire l'une des options « Accident Corporel », il vous suffit de cocher dans le pavé « Assurances » du formulaire de prise de licence la case correspondante et d'acquitter avec votre licence le montant de la prime correspondant à l'option choisie.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES/ DUREE :

La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FFvolley et du règlement de la prime correspondante.

Elle prend fin le jour où la licence FFvolley pour la saison en cours n'est plus valide.

Garantie Accident Corporel de base (0,58 € TTC)

	LICENCIES FFvolley	Franchise
DECES	10 000 €	Néant
FRAIS D'OBSEQUES	5 000 €	Néant
INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE	L'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP), déterminé lors de la consolidation de l'assuré, par le capital défini ci-dessous.	
IPP <30%	20 000 €	Néant
30%<= IPP <66%	50 000 €	
66%<= IPP <=100%	100 000 € (versé à 100% si tierce personne)	
FRAIS DE TRAITEMENT (1)	125 % de la base de remboursement Sécurité Sociale	Néant
BONUS SANTE	Au-delà des prestations de base ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « BONUS SANTE » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 1.500 €. Ce Bonus Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce Bonus pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge : dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, soins dentaires et optiques, en cas d'hospitalisation : la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) /// si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet, frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.	Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	100 %	Néant
INDEMNITE HOSPITALISATION	15 €/jour à compter du 1 ^{er} jour d'hospitalisation (dans la limite de 150 jours	Néant
SOINS DENTAIRES ET PROTHESES	150 € par dent	Néant
APPAREIL ORTHODONTIQUE	80 € par accident	Néant
OPTIQUE	Lunettes : 200 € par accident (verre + monture) Lentilles non jetables : 100 € par lentille	Néant
FRAIS DE TRANSPORT		Néant
Frais de 1er transport	100 %	
Transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits	160€ par accident	

⁽¹⁾ Les Assurés ne bénéficiant pas d'un régime de Sécurité Sociale verront leurs remboursements limités au montant du ticket modérateur et/ou au montant du forfait journalier.

OPTIONS COMPLEMENTAIRES A et B : Tout licencié de la FF Volley peut souscrire à titre individuel, à des garanties complémentaires en cas de dommage corporel suite à un accident de sport <u>en sus des garanties de base</u>. Le complément de cotisation est perçu avec l'adhésion à la licence.

GARANTIES COMPLEMENTAIRES	OPTION A 5,05€	OPTION B 9,04€	FRANCHISE
DECES	10 000 €	20 000 €	Néant
INVALIDITE PERMANENTE TOTALE	10 000 €	20 000 €	Néant
INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE	10 000 € x taux d'invalidité	20 000 € x taux d'invalidité	Néant
GARANTIE COMPLEMENTAIRE FRAIS DE TRAITEMENT (1)	500 € / accident	500 € / accident	Néant
INDEMNITES JOURNALIERES (2)		30 € par jour (maximum : 365 jours)	10 jours

 Cette garantie intervient en complément de la garantie de base, sur justificatifs, pour tous types de traitement engagés par l'assuré et médicalement prescrits, en complément ou non de la Sécurité Sociale.

- (2) Lorsque l'assuré a été en incapacité temporaire totale de travail suite à un accident, la MAIF. verse une indemnité à concurrence du montant indiqué au tableau ci-dessus :
 - dans la limite de la perte de revenus réelle : pertes de salaire, prime et autre manque à gagner, sur présentation de justificatifs et sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable,
 - après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise, fixée à 10 jours,
 - pendant au maximum 365 jours.
 - L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de l'assuré.

INFORMATION SUR LES CONTRATS: Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez: AIAC courtage: N° VERT: 0 800 886 486

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne sur le site internet de la FFvolley (rubrique assurances). Pour faire appel à MAIF ASSISTANCE 7/24: appelez de puis l'étranger le +33.5.49.77.47.78 - de puis la France : 0800.875.875 contrat MAIF n° 3087988J - Attention, aucune prestation d'assistance ne sera délivrée sans l'accord préalable de MAIF Assistance.